

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E26000015/83 du 15 juin 2026.

Arrêté du Maire du 29 juin 2026.

DEPARTEMENT DES ALPES DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

DU 07 septembre 2026 au 07 octobre 2026.

PROJET DE ZONAGE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PONTEVES



TROISIEME PARTIE :

ANNEXES AUX RAPPORTS

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 12 octobre 2026

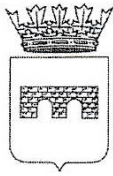
Diffusion : 1. Original et reproductible : Mairie de PONTEVES
2. Copie: Tribunal Administratif de TOULON
3. Minute : Le Commissaire Enquêteur

Rapport d'enquête Publique portant :

PROJET DE ZONAGE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PONTEVES DU 07 SEPTEMBRE 2026 AU 07 OCTOBRE 2026
Michel MILANDRI Commissaire Enquêteur

Pièce n°1 : Demande de désignation d'un CE	3
Pièce n° 2 : Désignation du CE	4
Pièce n° 3 : Déclaration sur l'honneur du CE	5
Pièce n°4 : Délibération du CM du 22 avril 2026	5
Pièce n° 5 : Arrêté du Maire	6
Pièce n° 6 : PV d'affichage police rurale	10
Pièce n° 7: Certificat d'affichage du Maire	11
Pièce n° 8 : VAR MATIN 17.08.2026 et 08.09.2026	12
Pièce n° 9 : TPMP 19.08.2026 et 09.09.2026	17
Pièce n° 10 : Site mairie au 17 août 2026 et 04 septembre 2026	21
Pièce n° 11 Résumé non technique	25
Pièce n° 12 : Salle d'accueil du public	27
Pièce n° 13 : Affichage	28
Pièce n° 14 : Avis sur Panneau Pocket	30
Pièce n° 15 : Avis sur Notre Territoire	31
Pièce n° 16 : PV de synthèse	32
Pièce n° 17 : Réponse au PV de synthèse de la mairie	35

PIECE N°1



DÉPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE
PONTEVÈS
83 670

Contacts :

Tél. : 04 94 77 11 41

Courriel : sg@mairie-ponteves.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pontevès, le 2 juin 2026

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
5 RUE RACINE
83 000 TOULON

OBJET : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur relatif au schéma directeur d'assainissement de la commune

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de zonage d'assainissement de la commune de PONTVES a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026.

En conséquence, conformément à l'article 3 du décret n°94-469 du 3 juin 1994, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler du 7 septembre au 7 octobre 2026.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Frank PANIZZI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

15/06/2026

N° E26000015 /83

LA MAGISTRATE EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

E- Décision désignation commission ou commissaire du 15/06/2026

Vu la lettre enregistrée le 15/06/2026, par laquelle le maire de la commune de Pontevès demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de zonage du schéma directeur d'assainissement de la commune de Pontevès ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Mme Hermine LE GARS en qualité de magistrate déléguée aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteurs établie au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel MILANDRI est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Pontevès et à Monsieur Michel MILANDRI, commissaire-enquêteur.

Fait à TOULON, le 15/06/2026

La magistrate déléguée,



Hermine LE GARS

PIECE N°3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 15/06/2026

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E26000015 / 83

Monsieur Michel MILANDRI
9 rue de la pierre
04200 PEIPIN

<https://toulon.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E26000015 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)

E- DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Projet de zonage d'assainissement de la commune de Pontevès

Je soussigné(e), Monsieur Michel MILANDRI, demeurant 9 rue de la pierre, PEIPIN (04200), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A PEIPIN

Le 17.06.2026

Signature

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 083-218300952-20260422-2026_03_18-DE

République Française

Folio 065

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTEVES**

Séance du 22 avril 2026

N°2026/03/18

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PANIZZI Frank, Maire.

*Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votant : 13
Pour : 13*

Présents : M. PANIZZI Frank, M. LEBOURQUE Thierry,
M. D'ANELLA Jérôme, Mme ROUX Christiane, Mme BERGER Valérie,
M. DE JERPHANION Thomas, Mme DEMIRDJIAN Lucie,
Mme RONDELLO Alicia, Mme TOCCACELLI Corine,
Mr DEMICHELIS Olivier.

*Date de convocation :
le 09 04 2026*

*Date d'affichage :
le 09 04 2026*

Représentés : Mme LANSIAUX Valérie (représentée par Frank PANIZZI),
Mme SCARICA Isabelle (représentée par Lucie DEMIRDJIAN),
M. DEMARE Laurent (représenté par Olivier DEMICHELIS),
Excusés : M. LABLANCHERIE Arnaud, M. MARENGHI Jonathan.
Secrétaire : Mme RONDELLO Alicia.

Arrêt du zonage d'assainissement (SDA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune, dossier pour lequel nous sommes accompagnés par le bureau d'étude ALTEREO, il est proposé de mettre à jour le zonage de l'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement après enquête publique.

Monsieur le Maire présente la carte et la notice proposées en faisant un point sur la station d'épuration qui sera améliorée en filière classique de lits plantés de roseaux à 2 étages.

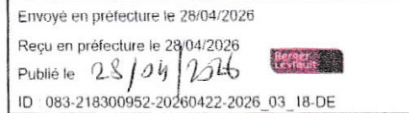
Monsieur le Maire explique que pour les secteurs maintenus en assainissement non collectif les contraintes sont relativement faibles et les parcelles suffisamment importantes et que le bureau d'étude conclue qu'économiquement et techniquement il est pertinent de laisser ces zones en assainissement collectif.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement des eaux usées avant qu'il ne soit soumis à enquête publique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;



Folio 066

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions :

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones d'un PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Considérant les capacités actuelles et futures de la station d'épuration qui passerait selon le scénario principal de 1000 EH à 521 EH.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU, la capacité de la station d'épuration et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

Vu les pièces du dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement des eaux usées de la commune de PONTEVES et notamment la carte et la notice de zonage présentées et annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Fait et délibéré à PONTEVES, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme :

PONTEVES, le 28 avril 2026

Le Maire,
Frank PANIZZI

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
 Reçu en préfecture le 07/09/2026
 Publié le 08/09/2026

2026-121

DEPARTEMENT DU VAR
 Canton de St Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE PONTEVES
ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PONTEVÈS

Le Maire de Pontevès,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-7 et suivants, D2224-5, R2224-6 et suivants,
 Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.123-17,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.151-24, R.151-49,
 Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
 Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
 Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du conseil municipal du 22 avril 2026 arrêtant le zonage d'assainissement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
 Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale PACA du 2 juin 2026,
 Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement EU (eaux usées) à soumettre à l'enquête publique,
 Vu la décision en date du 15 juin 2026 de Madame la magistrate en charge des enquêtes publiques au Tribunal administratif de TOULON par délégation de Madame la Présidente du Tribunal administratif désignant Monsieur MILANDRI Michel demeurant à PEIPIN 04200, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées (E.U.) de la commune de Pontevès pour une durée de trente (31) jours du **lundi 7 septembre 2026 9h au mercredi 7 octobre 2026 12h inclus**.

ARTICLE 2 :

Monsieur MILANDRI Michel demeurant à PEIPIN 04200 a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de Madame la magistrate en charge des enquêtes publiques au Tribunal administratif de TOULON par délégation de Madame la Présidente du Tribunal administratif.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la **mairie de Pontevès** pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit : **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00**.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Pontevès.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant <http://www.ponteves.fr>.

A compter du **lundi 7 septembre à partir de 9h00 et jusqu'au mercredi 7 octobre à 12h00**, chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit directement en Mairie sur le registre d'enquête publique l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public.
- Soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse Commissaire enquêteur, Mairie de Pontevès, 31 l'Esplanade, 83 670 PONTEVES
- Soit les adresser par mail à l'adresse suivante : urbanisme.ponteves@gmail.com

Exemplé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 852-215000015-20260707-2026_121-A5

Les observations du public sont consultables et communicables à la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Pontevès :

- le lundi 7 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 7 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de treize (13) jours pour transmettre au Maire de la commune, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire de la commune à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de PONTEVES et sur le site Internet suivant <http://www.ponteves.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de PONTEVES, sur son site internet et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire de la commune.

Un exemplaire des journaux, dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du VAR
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de BRIGNOLES,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

La Maire de PONTEVES

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Intime que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire après d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le recours administratif peut être suivi par l'apposition informelle "recours gracieux" accessible par le site internet www.letribunal.fr

Fait à Pontevès, le 7 juillet 2026

Le Maire,
Frank PANIZZI



PIECE N°6



POLICE RURALE DE PONTÈVÈS

N° 83095-2025-006

Mairie de Pontevès :

04 94 77 81 44

Garde champêtre :

06 22 28 37 52

Affaire :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Zonage d'assainissement eaux
usées

Lieu de l'affichage :

Mairie de Pontevès,
L'Esplanade,
PAV Place du Grand Jardin,
Place des Martyrs du Bessillon,
PAV Chemin des Aires,
RD60 Espace des Claux,
PAV Allée des Bessillons,
Chemin du Riou,
RD60 Route de Montegrosso/EV8,
RD60 Route de Montegrosso,
RD60 Route de Montegrosso/les
Valettes,
PAV de l'Abréguiér,
Quartier l'Abréguiér,
Chemin des Valettes.

Objet :

Affichage réglementaire

Pièces jointes :

Néant

Destinataire :

- M. le Maire de Pontevès

Copie :

- Archives municipale

PROCES VERBAL

A Pontevès, l'an deux-milles vingt-six, le vingt-huit du mois de juillet
(28.07.2026). -----

Nous, **Garde champêtre Chef GAILLARD Jean-Marc** de la commune de
Pontevès, dûment agréé et assermenté, revêtu de notre uniforme réglementaire,
portant les insignes distinctifs à nos fonctions, agissant en vertu des articles 15,
22 à 25 et 27 du Code de Procédure Pénale, rapportons les faits suivants : -----

Nous attestons de l'affichage apposé par nos soins, sur l'ensemble des treize
panneaux d'affichage de la commune de Pontevès. -----

Nous rédigeons le présent procès-verbal d'affichage pour servir et valoir ce que
de droit. -----

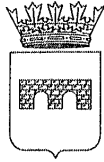
Fait et clos à Pontevès, le vingt-huit juillet deux-milles vingt-six (28.07.2026) à
dix heures trente minutes (10h30'). -----

Le Garde champêtre Chef,
GAILLARD Jean-Marc



PIECE N°7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE
PONTEVÈS
83 670

Contacts :

Tél. : 04 94 77 11 41
Fax : 04 94 77 15 43

A Pontevès, le 28 juillet 2026

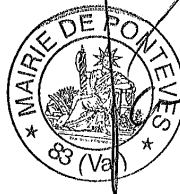
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Frank PANIZZI, Maire de la Commune de PONTEVÈS,

CERTIFIE avoir affiché, en Mairie de Pontevès, sous sa forme réglementaire, l’Avis d’enquête publique du Zonage d’assainissement des eaux usées, prit par Arrêté n° 2026-121 en date du 07 juillet 2026, et délibéré en Conseil municipal le 22 avril 2026 sous le numéro 2026/03/18 ;

Cet affichage a été effectué en Mairie de Pontevès à compter du 28 juillet 2026, ainsi que sur les treize panneaux d’affichage disséminés sur la commune.

Le Maire,
Frank PANIZZI



nm media

**GROUPE
nice-matin**

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NM23643, N°9216665) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans le (s) titre(s):

Var-Matin

Edition : Var-Matin (Support papier)

Département : 83

Date de parution : 17/08/2026

Objet : Enquête publique

Fait à Nice, le 27 Juillet 2026

Simon Perrot, Directeur général



Var-Matin (Support papier) du 17/08/2026

COMMUNE DE PONTEVES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
zonage d'assainissement Eaux Usées

Par arrêté n°2026-121 en date du 7 juillet 2026, le Maire de la commune de Pontevès a prescrit l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de Pontevès.

Par délibération n°2026-18 du 22 avril 2026, le Conseil Municipal a arrêté le zonage d'assainissement à caractère public.

Ce zonage environnemental (SIRSA) a été soumis pour avis, avis qui est joint au dossier de mise à disposition.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de zonage et de formuler des remarques et observations préalablement à son adoption.

La mise à disposition se déroulera en Mairie de Pontevès du 7 septembre 2026, 9h à 17 heures 2026, 10h à 17h (17 jours).

Le dossier de Mise à Disposition est consultable : en Mairie de Pontevès aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 en version papier et sur un ordinateur mis à disposition ainsi que sur le site internet suivant : <http://www.ponteves.fr>

Chacun pourra consigner éventuellement des observations : soit sur le registre ouvert à cet effet en Mairie, soit par mail à l'adresse urbanisme.ponteves@ncl.fr, soit les adresser au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Maire de la Commune Enquêteur, Mairie de Pontevès, 31 Esplanade, 83670 Pontevès

Le commissaire enquêteur, M. Michel MILANDRI expose à la mairie de Pontevès :

- le lundi 7 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 10 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui déposera d'un côté trente (30) jours pour transmission au Maire de la commune, le dossier pour son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Pontevès et sur le site internet suivant <http://www.ponteves.fr> pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire se réunira le 15 septembre 2026 devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet qui deviendra exécutoire pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Toutes informations relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Pontevès, soit par courrier adressé à la Mairie de Pontevès, 31 Esplanade, 83 670 Pontevès ou par téléphone : 04 93 77 11 61.



SAS GROUPE NICE-MATIN – 214, bd du Mercantour – 06200 NICE - Tél. 04 93 18 70 00
 Société par actions simplifiée au capital social de 4.100.864€
 SIREN 807 856 596 - RCS NICE 807 856 596 00018 – TVA FR 65 807 856 596 - APE 5813Z

COMMUNE DE PONTEVES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

zonage d'assainissement Eaux Usées

Par arrêté n°2026-121 en date du 7 juillet 2026, le Maire de la commune de Pontevès a prescrit l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de Pontevès.

Par délibération n°2026/03/18 du 22 avril 2026, le Conseil Municipal a arrêté le zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique.

L'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis, avis qui est joint au dossier de mise à disposition.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de zonage et de formuler des remarques et observations préalablement à son approbation.

La mise à disposition se déroulera en Mairie de Pontevès du 7 septembre 2026, 9h au 7 octobre 2026, 12h (31 jours).

Le dossier de Mise à Disposition est consultable : en Mairie de Pontevès aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 en version papier et sur un ordinateur mis à disposition ainsi que sur le site internet suivant : <http://www.ponteves.fr>.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre ouvert à cet effet en Mairie ; soit par mail à l'adresse urbanisme.ponteves@gmail.com, soit les adresser au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Pontevès, 31 l'Esplanade, 83670 Pontevès

Le commissaire enquêteur, M. Michel MILANDRI recevra à la mairie de Pontevès :

- le lundi 7 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 7 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au Maire de la commune, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de PONTEVES et sur le site Internet suivant <http://www.ponteves.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Toutes informations relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Pontevès, soit par courrier adressé à la Mairie de Pontevès, 31 l'Esplanade, 83 670 Pontevès ou par téléphone : 04 94 77 11 41.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NM23644, N°9216664) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans le (s) titre(s):

Var-Matin

Edition : Var-Matin (Support papier)

Département : 83

Date de parution : 08/09/2026

Objet : Enquête publique

Fait à Nice, le 27 Juillet 2026

Simon Perrot, Directeur général



Var-Matin (Support papier) du 08/09/2026

COMMUNE DE PONTEVES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**zonage d'assainissement Eaux Usées**

Par arrêté n°2026-121 en date du 7 juillet 2026, le Maire de la commune de Pontevès a prescrit l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de Pontevès.

Par délibération n°2026/03/18 du 22 avril 2026, le Conseil Municipal a arrêté le zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique.

L'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis, avis qui est joint au dossier de mise à disposition.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de zonage et de formuler des remarques et observations préalablement à son approbation.

La mise à disposition se déroulera en Mairie de Pontevès du 7 septembre 2026, 9h au 7 octobre 2026, 12h 131 jours.

Le dossier de Mise à Disposition est consultable : en Mairie de Pontevès aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 en version papier et sur un ordinateur mis à disposition ainsi que sur le site internet suivant : <http://www.ponteves.fr>.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre ouvert à cet effet en Mairie ; soit par mail à l'adresse urbanisme.ponteves@gmail.com, soit les adresser au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Pontevès, 31 L'Esplanade, 83670 Pontevès

Le commissaire enquêteur, M. Michel MILANDRI recevra à la mairie de Pontevès :

- le lundi 7 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures

- le mercredi 7 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au Maire de la commune, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de PONTEVES et sur le site internet suivant <http://www.ponteves.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Toutes informations relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Pontevès, soit par courrier adressé à la Mairie de Pontevès, 31 L'Esplanade, 83 670 Pontevès ou par téléphone : 04 94 77 11 41.



SAS GROUPE NICE-MATIN – 214, bd du Mercantour – 06200 NICE – Tél. 04 93 18 70 00

04 93 18 70 00



Attestation de parution

Dossier n°3329756
Référence client : zonage
d'assainissement Eaux Usées

Le 03/08/2026

COMMUNE DE PONTEVES

Support de publication

Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	19/08/2026
Département	83 - Var


legal2digital
GIE - RCS 979 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE



COMMUNE DE PONTEVES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement Eaux Usées

Par arrêté n°2026-121 en date du 7 juillet 2026, le Maire de la commune de PONTEVES a prescrit l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de PONTEVES.

Par délibération n°2026/03/18 du 22 avril 2026, le Conseil Municipal a arrêté le zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique.

L'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis, avis qui est joint au dossier de mise à disposition.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de zonage et de formuler des remarques et observations préalablement à son approbation.

La mise à disposition se déroulera en Mairie de PONTEVES

du 7 septembre 2026, 9h au 7 octobre 2026, 12h (31 jours)

Le dossier de Mise à Disposition est consultable : en Mairie de PONTEVES aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 en version papier et sur un ordinateur mis à disposition ainsi que sur le site internet : <http://www.ponteves.fr>.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

soit sur le registre ouvert à cet effet en Mairie

soit par mail à l'adresse urbanisme.ponteves@gmail.com

soit les adresser au commissaire enquêteur à :

M. le Commissaire enquêteur

Mairie de PONTEVES

31 L'esplanade

83670 PONTEVES

Le commissaire enquêteur, M. Michel MILANDRI recevra à la mairie de Pontevès :

- le lundi 7 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures

- le mercredi 7 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au Maire de la commune, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie sera adressée à M. le Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de PONTEVES et sur le site Internet : <http://www.ponteves.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Toutes informations relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent être demandées auprès de M. le Maire de Pontevès, soit par courrier adressé à la Mairie de PONTEVES, 31 L'esplanade, 83670 Pontevès ou par téléphone : 04 94 77 11 41.

[EP56574]

Attestation de parution

Dossier n°3329770
Référence client : zonage
d'assainissement Eaux Usées

Le 03/08/2026

COMMUNE DE PONTEVES

Support de publication

Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	09/09/2026
Département	83 - Var

legal2digital
GIE - RCS 979 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE



COMMUNE DE PONTEVES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement Eaux Usées

Par arrêté n°2026-121 en date du 7 juillet 2026, le Maire de la commune de PONTEVES a prescrit l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de PONTEVES.

Par délibération n°2026/03/18 du 22 avril 2026, le Conseil Municipal a arrêté le zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique.

L'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis, avis qui est joint au dossier de mise à disposition.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de zonage et de formuler des remarques et observations préalablement à son approbation.

La mise à disposition se déroulera en Mairie de PONTEVES

du 7 septembre 2026, 9h au 7 octobre 2026, 12h (31 jours)

Le dossier de Mise à Disposition est consultable : en Mairie de PONTEVES aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 en version papier et sur un ordinateur mis à disposition ainsi que sur le site internet : <http://www.ponteves.fr>.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

soit sur le registre ouvert à cet effet en Mairie

soit par mail à l'adresse urbanisme.ponteves@gmail.com

soit les adresser au commissaire enquêteur à :

M. le Commissaire enquêteur

Mairie de PONTEVES

31 L'esplanade

83670 PONTEVES

Le commissaire enquêteur, M. Michel MILANDRI recevra à la mairie de PONTEVES :

- le lundi 7 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures

- le mercredi 7 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

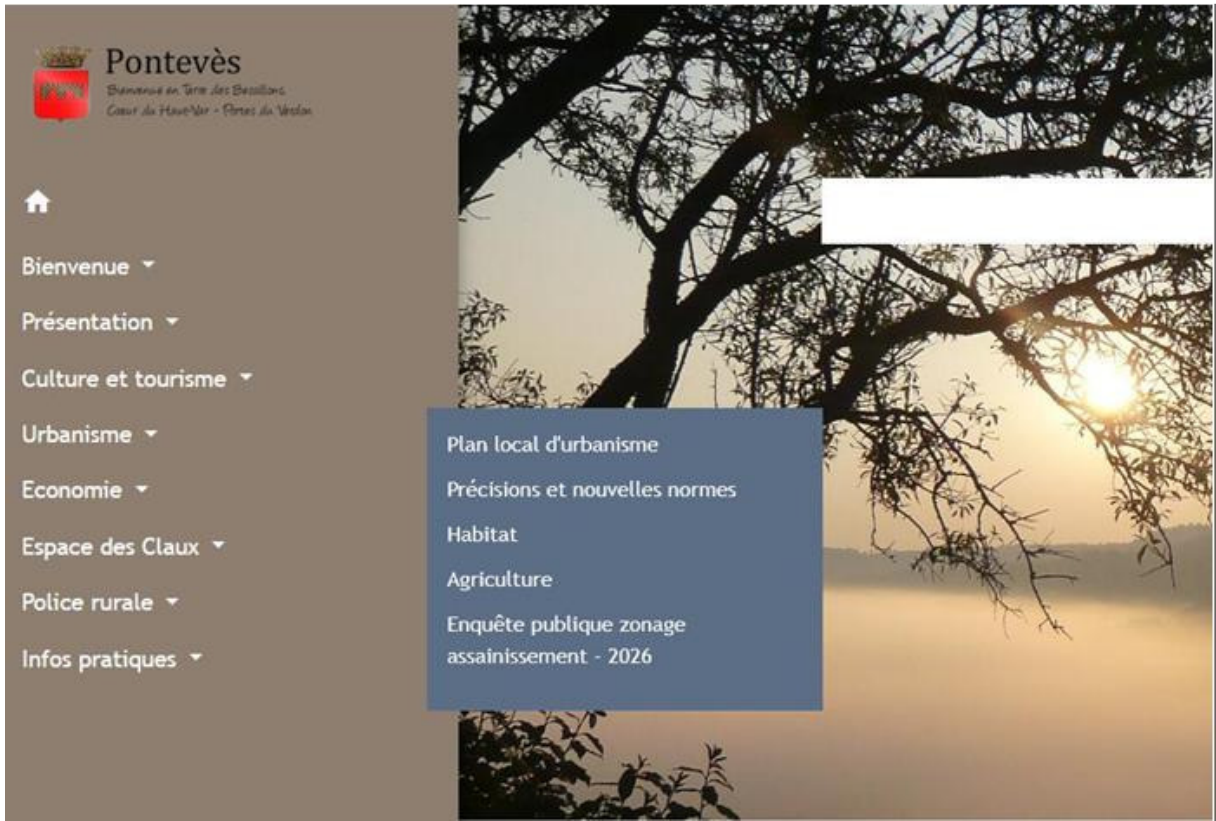
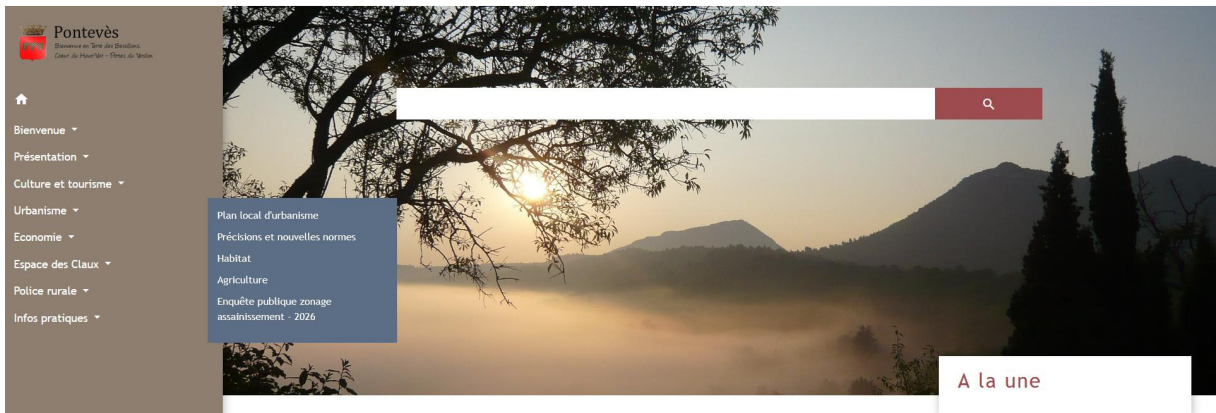
A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au Maire de la commune, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie sera adressée à M. le Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de PONTEVES et sur le site Internet : <http://www.ponteves.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Toutes informations relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent être demandées auprès de M. le Maire de Pontevès, soit par courrier adressé à la Mairie de PONTEVES, 31 L'Esplanade, 83670 Pontevès ou par téléphone : 04 94 77 11 41.

[EP56575]



Enquête publique zonage assainissement - 2026

ACCUEIL / URBANISME / ENQUÊTE PUBLIQUE ZONAGE ASSAINISSEMENT - 2026

Liste de pièces jointes

- ↓ [2026-121 Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement.pdf \(PDF - 1.2 Mo\)](#)
- ↓ [avis d'enquête commune _ presse zonage assainissement COMMUNE DE PONTEVES.pdf \(PDF - 134.7 Ko\)](#)

Contacts

Commune de Pontevès
31, L'Esplanade
83670 Pontevès - FRANCE
+33 4 94 77 11 41

[Contact par formulaire](#)

Le secrétariat de la mairie est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi 9 à 12 h
Dossiers d'urbanisme sur rendez-vous

Liste de pièces jointes

- ↓ [2026-121 Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement.pdf \(PDF - 1.2 Mo\)](#)
- ↓ [avis d'enquête commune _ presse zonage assainissement COMMUNE DE PONTEVES.pdf \(PDF - 134.7 Ko\)](#)

SITE MAIRIE AU 17 AOUT 2026

Liste de pièces jointes

- ↓ [2026-121 Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement.pdf](#) (PDF - 1.2 Mo)
- ↓ [avis d'enquête commune _ presse zonage assainissement COMMUNE DE PONTEVES.pdf](#) (PDF - 134.7 Ko)
- ↓ [Page_de_garde_Enquete_publique_Zonage_assainissement_Ponteves.pdf](#) (PDF - 200.2 Ko)
- ↓ [Sommaire_Dossier_Enquete_Publique_Zonage_Assainissement_Ponteves.pdf](#) (PDF - 265.8 Ko)
- ↓ [1.Résumé non technique préambule enquête publique zonage assainissement.pdf](#) (PDF - 244.6 Ko)
- ↓ [2. éléments de contexte_FICHE 20 - 202411 - Delimitation des zones d'assainissement.pdf](#) (PDF - 342.1 Ko)
- ↓ [2. éléments de contexte_15 zonages d'assainissement.pdf](#) (PDF - 317.8 Ko)
- ↓ [3.Ponteves Dossier notice, zonage Enquete publique comprenant le zonage et l'avis MRAe.pdf](#) (PDF - 8.7 Mo)
- ↓ [4. 2026-121 Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement.pdf](#) (PDF - 1.2 Mo)
- ↓ [4.AR 2026-121 - ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PONTEVES.pdf](#) (PDF - 234.1 Ko)
- ↓ [5.Notification désignation commissaire enquêteur.pdf](#) (PDF - 77.5 Ko)
- ↓ [6. Publications dans la presse.pdf](#) (PDF - 1.8 Mo)
- ↓ [7. Attestation de parution.pdf](#) (PDF - 566.1 Ko)
- ↓ [8. Certificat et PV affichage.pdf](#) (PDF - 1.1 Mo)

SITE MAIRIE AU 04 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE PONTEVES

REPUBLIQUE FRANCAISE



ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Résumé Non Technique

Ce document constitue le dossier d'enquête publique relatif à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Pontevès. Son objectif est de définir les secteurs qui relèvent de l'assainissement collectif et ceux qui resteront en assainissement non collectif, en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et urbanistiques.

1. Présentation de la commune

- Pontevès compte **743 habitants** (2021) et environ **510 logements**, dont près de 30 % sont des résidences secondaires.
- La population estivale peut atteindre environ **963 personnes**.
- Le PLU prévoit une croissance démographique progressive pouvant conduire à environ **1 100 habitants à l'horizon 2040**.

2. Environnement

Le document analyse :

- les cours d'eau (ruisseau de Pontevès, ruisseau des Écrevisses et Cassole) ;
- les nappes souterraines ;
- les zones naturelles protégées (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, zones humides) ;
- les risques naturels (Inondation, incendie, mouvements de terrain, sismicité).

Les masses d'eau souterraines sont en **bon état**, tandis que le ruisseau de Pontevès présente un **état écologique médiocre**, ce qui justifie une vigilance particulière concernant les rejets d'eaux usées.

3. Situation de l'assainissement

Le document décrit :

- le réseau d'assainissement collectif existant ;
- la station d'épuration (STEP) ;
- les secteurs équipés d'assainissement non collectif.

Il rappelle que la STEP connaît des difficultés techniques nécessitant une mise en conformité avant toute extension importante du réseau.

4. Choix du zonage

Les principaux choix retenus sont :

- **maintien de l'assainissement collectif** pour le village et les secteurs déjà desservis ;
- **maintien de l'assainissement autonome** pour les secteurs éloignés, notamment le quartier de l'Abréguiér ;
- la future zone 2AUa pourra être raccordée après la mise en conformité de la station d'épuration ;
- la zone 1AU des Costes reste provisoirement en assainissement autonome.

5. Objectif du document

L'objectif principal est de :

- protéger les milieux aquatiques ;
- assurer un développement urbain compatible avec les capacités du système d'assainissement ;
- respecter les exigences réglementaires du SDAGE Rhône-Méditerranée et de la législation sur l'eau.

Conclusion

Le schéma directeur conclut que le développement futur de Pontevès devra être **conditionné par la modernisation de la station d'épuration**. Les extensions de l'assainissement collectif seront limitées tant que cette mise en conformité ne sera pas réalisée, tandis que les secteurs éloignés continueront à fonctionner en assainissement non collectif.

PIECE N°12



SALLE D'ACCUEIL DU PUBLIC



AFFICHAGE SUR UN DES DIVERS PANNEAUX

Rapport d'enquête Publique portant :

PROJET DE ZONAGE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PONTEVES DU 07 SEPTEMBRE 2026 AU 07 OCTOBRE 2026

Michel MILANDRI Commissaire Enquêteur

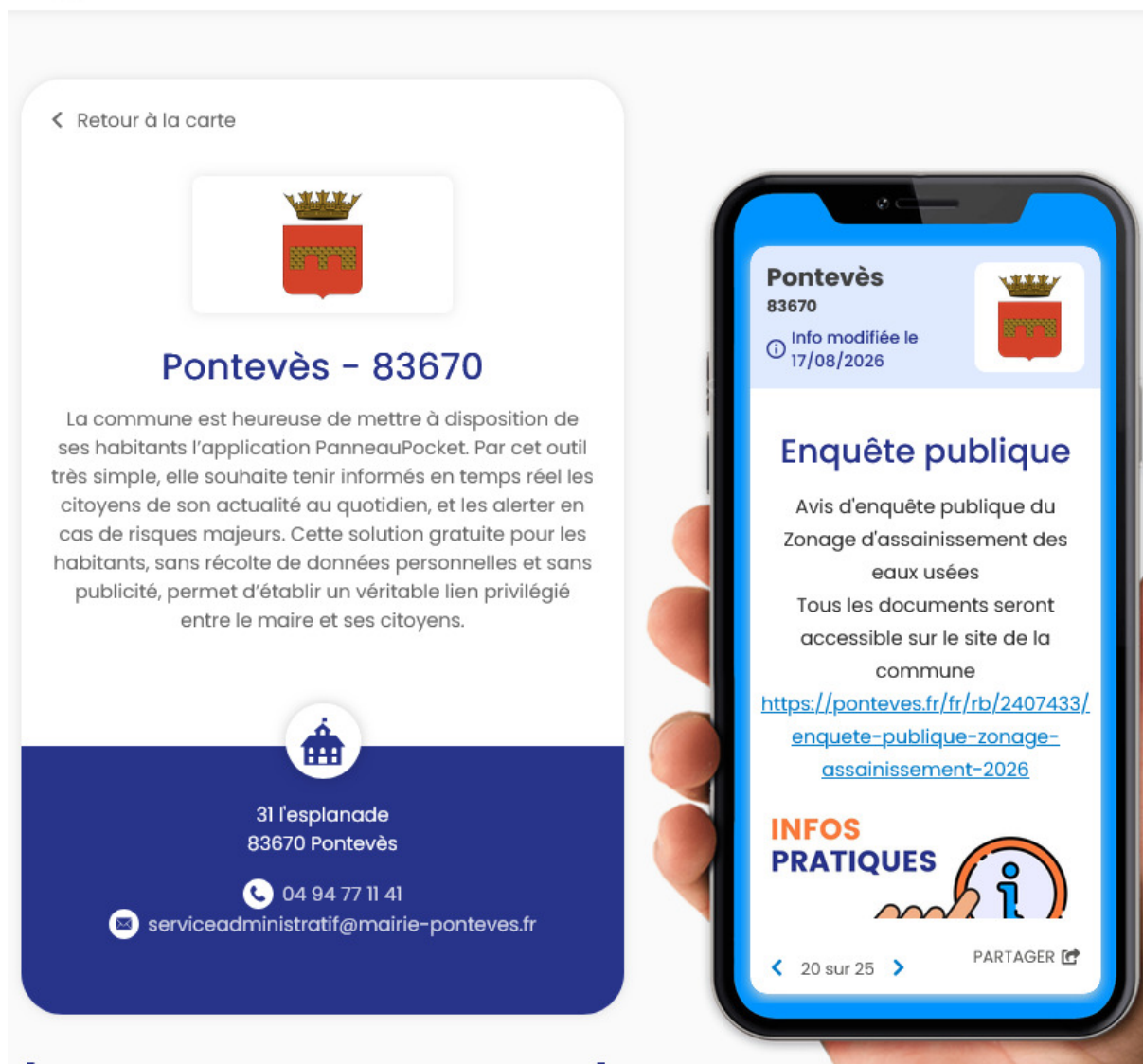


AFFICHAGE MAIRIE

Rapport d'enquête Publique portant :

PROJET DE ZONAGE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PONTEVES DU 07 SEPTEMBRE 2026 AU 07 OCTOBRE 2026

Michel MILANDRI Commissaire Enquêteur



Accueil • Provence-Alpes-Côte d'Azur • Var • COMMUNE DE PONTEVES



Loi sur l'eau (IOTA) | Parue dans la presse le 8 septembre 2026
[Var Matin/Édition de Toulon](#)

COMMUNE DE PONTEVES

Pontevès

 Loi sur l'eau (IOTA)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

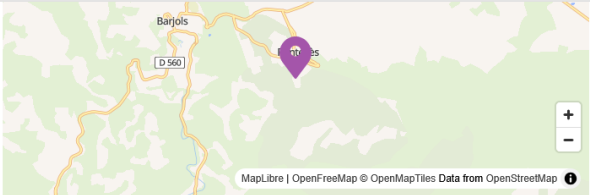
Notre territoire

Organisme demandeur : **COMMUNE DE PONTEVES**

Dénomination : MAIRIE DE PONTEVES. Siren : 218300952. Commune de Ponteves AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Zonage d'assainissement Eaux Usées Par arrêté n°2026-121 en date du **7 juillet 2026**, le Maire de la commune de Pontevès a prescrit l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de ...
[Lire +](#)

Territoires concernés : [Pontevès](#)

QUI SOMMES NOUSNOS SOURCESNOS SYNTHESESACTUALITÉSFAQ





VOUS N'AVEZ PLUS QUE 10 JOURS POUR VOUS EXPRIMER

 7 SEPTEMBRE 2026



 7 OCTOBRE 2026

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : **COMMUNE DE PONTEVES**

Dénomination : MAIRIE DE PONTEVES. Siren : 218300952. Commune de Ponteves AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Zonage d'assainissement Eaux Usées Par arrêté n°2026-121 en date du **7 juillet 2026**, le Maire de la commune de Pontevès a prescrit l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de ...
[Lire +](#)

Territoires concernés : [Pontevès](#)



Rapport d'enquête Publique portant :

PROJET DE ZONAGE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PONTEVES DU 07 SEPTEMBRE 2026 AU 07 OCTOBRE 2026
Michel MILANDRI Commissaire Enquêteur

31

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E26000015/83 du 15 juin 2026.

Arrêté du Maire du 29 juin 2026.

DEPARTEMENT DES ALPES DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

DU 07 septembre 2026 au 07 octobre 2026.

**PROJET DE ZONAGE DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE 83670 PONTEVES**



**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 07 octobre 2026

Diffusion : 1. Original et reproductible : Mairie de PONTEVES
2. Copie: Tribunal Administratif de TOULON
3. Minute : Le Commissaire Enquêteur

Rapport d'enquête Publique portant :

PROJET DE ZONAGE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PONTEVES DU 07 SEPTEMBRE 2026 AU 07 OCTOBRE 2026
Michel MILANDRI Commissaire Enquêteur

Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de 83670 PONTEVES

Département : VAR

Maître d'ouvrage / Autorité responsable du projet : Commune de PONTEVES

Commissaire enquêteur : Michel MILANDRI

Références :

- Décision de désignation du commissaire enquêteur en date du 15 juin 2026 ;
- Arrêté de Mr le Maire n° 2026- du 07 juillet 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Code de l'environnement, notamment les articles applicables aux enquêtes publiques;

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Par arrêté n° 2026- en date du 07 juillet 2026 Mr le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de **zonage d'assainissement de la commune de 83670 PONTEVES**.

Le projet a notamment pour objet de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- le cas échéant, les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des eaux pluviales ;
- [autres éléments prévus par le projet].

L'enquête publique s'est déroulée du **07 septembre au 07 octobre 2026 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours].

Le public pouvait prendre connaissance du dossier :

- en mairie de PONTEVES ;
- sur le registre papier mis à disposition du public ;
- sur le site internet de la commune

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

Le 07 septembre de 09 h 00 à 12 h 00

Et le 07 octobre de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de PONTEVES.

2. PARTICIPATION DU PUBLIC

Au cours de l'enquête, le public a formulé 0 observations, dont :

- 0 observation inscrite sur le registre papier lors de la première permanence;
- 0 observation inscrite sur le registre papier entre la première permanence et la deuxième permanence;
- 0 courrier ou document remis au commissaire enquêteur ;
- 0 observations déposées par voie électronique ;
- 0 observations formulées oralement lors des permanences.

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.

Aucune

4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Toutes les questions posées par le commissaire enquêteur ont reçu les réponses souhaitées.

5. DEMANDE DE RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Conformément aux dispositions applicables à l'enquête publique, le présent procès-verbal de synthèse est remis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse présenter ses observations et apporter les réponses qu'il aurait estimé nécessaires aux différentes contributions et questions exposées ci-dessus et les réponses aux questions du commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage est invité à transmettre son mémoire en réponse au commissaire enquêteur dans le délai réglementaire applicable.

Les réponses apportées seront examinées par le commissaire enquêteur et prises en considération dans l'établissement de son **rapport, de ses conclusions motivées et de son avis sur le projet de zonage d'assainissement**.

Fait à PEIPIN, le 07 octobre 2026.

Le commissaire enquêteur,

Mr Michel MILANDRI



Signature :

PIECE N°17



Fait à PEIPIN,

Le 12 octobre 2026,

Le Commissaire enquêteur

Michel MILANDRI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Panizzi', written over a horizontal line.